



UPAC

UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025

ET BILAN 2021-2022

ORIGINAL SIGNÉ

Adopté le 31 mars 2023, par le commissaire
à la lutte contre la corruption, M. Frédéric
Gaudreau

en vertu de la *Loi assurant l'exercice des
droits des personnes handicapées en vue de*



COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION



leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

TABLE DES MATIERES

MISE EN CONTEXTE.....	3
BREF PORTRAIT DE L'ORGANISATION	3
HISTORIQUE	3
MISSION	3
VISION ET VALEURS	3
BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL	4
PERSONNES RESPONSABLES DU PLAN D'ACTION	5
OBSTACLES ET MESURES PLANIFIÉES POUR LES ANNÉES 2022-2025.....	6
BILAN 2021-2022	10
REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE	13
ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	13
ADOPTION ET DIFFUSION	13
QUESTIONS OU COMMENTAIRES SUR CE PLAN D'ACTION.....	14

MISE EN CONTEXTE

Le Plan d'action 2022-2025 couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et son bilan 2021-2022 ont été produits en conformité avec l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chap. E-20.1), ci-après appelée la « Loi », qui stipule, notamment, l'obligation faite aux ministères et aux organismes publics assujettis de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées identifiant les obstacles susceptibles d'être rencontrés dans les secteurs d'activité relevant de leurs attributions et les mesures prévues pour les réduire. Le Plan d'action 2022-2025 tient également compte des éléments prévus dans le Décret 655-2021 et les mesures du Plan ont été identifiées de manière à se conformer au Décret.

BREF PORTRAIT DE L'ORGANISATION

HISTORIQUE

Adoptée en juin 2011, la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (LCLCC) (RLRQ, chap. L-6.1) a institué la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption (Commissaire) et a établi la mission et les pouvoirs du commissaire.

Le Commissaire est également devenu un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption en février 2018.

MISSION

Le Commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle.

Au sein du Commissaire, trois charges sont prévues par la Loi concernant la lutte contre la corruption, soit celles de commissaire, de commissaire associé aux enquêtes et de commissaire associé aux vérifications.

VISION ET VALEURS

Par son savoir-faire et son expertise, le Commissaire entend « assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption afin de contribuer à favoriser la confiance à l'égard des institutions publiques. ». Cette vision prend forme par ses actions appuyées sur les valeurs **d'intégrité**, de **loyauté**, de **respect** et de **compétence**.

Intégrité

Chaque membre du Commissaire se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Loyauté

Chaque membre du Commissaire est conscient qu'il est un digne représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions avec toute la confidentialité que ce dernier exige, et ce, dans le respect de la mission de son organisation.

Respect

Chaque membre du Commissaire manifeste de la considération à l'égard de toutes personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions, notamment ses collègues, collaborateurs et partenaires. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Compétence

Chaque membre du Commissaire s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition. De plus, dans le cadre de ses fonctions, il cherche à acquérir et à maintenir une expertise en matière de lutte contre la corruption.

BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL

Les employés du Commissaire occupent des locaux dans deux bâtiments : le siège social, situé au 2100, avenue Pierre-Dupuy, Montréal (Québec) H3C 3R5, et un deuxième bureau se trouvant au 2525, boulevard Laurier, 9^e étage, Québec (Québec) G1V 2L2.

PERSONNES RESPONSABLES DU PLAN D'ACTION

La mise en œuvre du plan d'action à l'égard des personnes handicapées (ci-après « PAPH ») du Commissaire est confiée au comité de travail composé de quatre employés du Commissaire. Depuis sa création en 2021, le comité de travail comprend une personne qui est membre de l'équipe des ressources matérielles et une personne qui a un handicap. Ceci permet notamment au comité d'avoir le point de vue, en continu, d'une personne directement concernée par le plan d'action au fur et à mesure que des décisions sont prises quant au PAPH.

Le comité devra assurer un suivi quant à la mise en œuvre du plan d'action et ainsi proposer, au besoin, des recommandations au comité de direction afin de remédier à certaines situations. Les membres du comité agiront aussi à titre d'agents de sensibilisation et d'information auprès de leurs collègues pour l'ensemble des questions relatives à l'intégration de personnes handicapées au sein de l'organisation ou quant à l'adaptation des services offerts par le Commissaire.

Conformément à l'article 61.4 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chap. E-20.1), le Commissaire a désigné à titre de coordonnatrice des services et du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées Mme Marie-Hélène Costa, conseillère en gestion des ressources humaines et membre du Service des ressources humaines.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Marie-Hélène Costa

Unité permanente anticorruption

2100, avenue Pierre-Dupuy

Aile 2, 3^e étage, local 3010

Montréal (Québec) H3C 3R5

marie-helene.costa@upac.gouv.qc.ca

OBSTACLES ET MESURES PLANIFIÉES POUR LES ANNÉES 2022-2025

PLAN D'ACTION 2022-2025						
Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance	
1. Manque de connaissances et de sensibilisation du personnel et des cadres quant à la réalité des personnes handicapées	1.1 S'assurer d'un suivi des objectifs du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025	Tenir deux rencontres annuelles du comité responsable du suivi du plan d'action	Avoir tenu deux rencontres par année du comité et rédigé les procès-verbaux	Coordonnatrice du plan d'action	Jusqu'en mars 2025	
	1.2 Favoriser l'approvisionnement en biens et services accessibles.	Promouvoir le guide d'accompagnement « l'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées », produit par l'Office des personnes handicapées du Québec, auprès des responsables de l'approvisionnement en biens et services.	Date d'envoi du guide aux responsables de l'approvisionnement en biens et services.	Coordonnatrice du plan d'action	31 décembre 2023	
	1.3 Sensibiliser les employés actuels et les nouveaux employés aux besoins et à la réalité des personnes handicapées	Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025 du Commissaire sur les sites Internet et intranet	Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025 du Commissaire sur les sites Internet et intranet	Avoir diffusé sur les sites Internet et intranet de l'UPAC le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025	Coordonnatrice du plan d'action	31 mars 2023
		Diffuser la mise à jour annuelle du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025 du Commissaire sur les sites Internet et intranet	Diffuser la mise à jour annuelle du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025 du Commissaire sur les sites Internet et intranet	Avoir diffusé sur les sites Internet et intranet de l'UPAC la mise à jour du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025	Coordonnatrice du plan d'action	31 mars 2024 et 31 mars 2025

		Souligner la Journée internationale des personnes handicapées et promouvoir la collaboration de tous pour réduire les obstacles.	Avoir publié un article ou un courriel à chaque année dans le cadre de la Journée internationale des personnes handicapées et promouvoir la collaboration de tous pour réduire les obstacles.	Membres du comité de travail	Jusqu'en mars 2025
		Partager les capsules d'autoformation dans l'intranet et dans l'infolettre.	Date à laquelle l'information sur l'autoformation a été partagée avec les employés.	Membres du comité de travail	31 mars 2025
	1.3 Contribuer à l'intégration des employés	Offrir des postes de travail adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap	Avoir offert à tous les employés démontrant leurs besoins liés à leur incapacité des outils leur permettant de s'intégrer à leur milieu de travail	Responsables des ressources matérielles Responsables des ressources humaines	En continu
		Établir une méthode pour tenir compte dans le processus d'embauche des besoins particuliers de tout nouvel employé ayant un handicap	Avoir intégré la méthode au processus d'embauche	Service des ressources humaines	31 mars 2025
2. Manque de connaissances sur les défis rencontrés par les membres du personnel handicapés du Commissaire dans le cadre de leur travail	Identifier les obstacles vécus par les membres du personnel handicapés du Commissaire afin de mieux les prendre en compte	Offrir une place au sein du comité de travail à une employée ou un employé avec un handicap	Avoir intégré et maintenu une personne avec un handicap sur le comité de travail jusqu'en 2025	Coordonnatrice du plan d'action	Jusqu'en mars 2025
3. Le personnel en contact avec le public ne sait pas nécessairement comment bien accueillir et servir une personne handicapée en fonction de ses incapacités	2.1 Augmenter le niveau de connaissance du personnel sur l'accueil et le service aux personnes handicapées, selon leurs incapacités	Tenue d'une séance de formation pour le personnel en contact avec le public sur l'accueil et le service aux personnes handicapées	Date à laquelle la formation aura été donnée. Nombre de participants	Membres du comité du plan d'action	1 ^{er} septembre 2024

<p>3. Les sites Internet et intranet du Commissaire ne répondent pas aux normes les plus élevées en matière d'accessibilité</p>	<p>3.1 Réduire les obstacles quant à l'accessibilité au site Internet et intranet du Commissaire ainsi que les documents s'y rattachant</p>	<p>* Demander au webmestre une évaluation pour vérifier si le site internet répond aux exigences prévues dans le <u>Standard sur l'accessibilité des sites webs</u></p>	<p>Obtenir confirmation du webmestre que notre site internet est conforme au Standard sur l'accessibilité des sites webs</p>	<p>Coordonnatrice du plan d'action</p>	<p>31 mars 2023</p>
<p>4. Représentation des personnes handicapées au sein du Commissaire</p>	<p>4.1 Favoriser l'attraction, l'intégration et la fidélisation du personnel en tenant compte de la diversité.</p>	<p>Promouvoir le nouveau Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE) auprès des gestionnaires et plus particulièrement la section concernant les personnes handicapées</p>	<p>Avoir présenté le nouveau programme du Secrétariat du conseil du trésor sur l'accès à l'égalité en emploi aux gestionnaires du Commissaire.</p>	<p>Membres du comité de travail</p>	<p>1^{er} septembre 2024</p>
<p>5. Plan des mesures d'urgence ne tenant pas compte des personnes handicapées ou ayant besoin d'une mise à jour</p>	<p>5.1 Se doter de mesures d'urgence qui tiennent compte des besoins des personnes handicapées.</p>	<p>Inclure dans les plans d'urgence des mesures qui prennent en compte les personnes handicapées.</p>	<p>Avoir une section concernant les mesures qui prennent en compte les personnes handicapées dans les plans d'urgence.</p>	<p>Membres du comité de travail en collaboration avec le service des ressources humaines.</p>	<p>31 mars 2024</p>
<p>6. Manque de formation du personnel affecté aux équipes d'intervention en cas d'urgence quant à l'intervention auprès de personnes handicapées</p>	<p>6.1 Sensibiliser le personnel concerné sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées.</p>	<p>Tenue d'une séance de formation destinée aux équipes de mesures d'urgence portant sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées et identifiant les personnes handicapées au sein de l'organisation qui devront être accompagnées en cas d'évacuation.</p>	<p>Date à laquelle la formation aura été donnée.</p>	<p>Membres du comité de travail en collaboration avec le service des ressources humaines.</p>	<p>31 mars 2025</p>



<p>7. Manque d'accessibilité aux personnes handicapées de certains bâtiments et lieux publics</p>	<p>7.1 Évaluer le niveau d'accessibilité du bâtiment principal de l'organisation.</p>	<p>Consultation auprès du personnel ayant des incapacités afin d'identifier les obstacles. Au besoin, analyser la possibilité de mettre en œuvre les suggestions formulées.</p>	<p>Avoir rencontrée toutes les personnes de l'organisation qui ont une incapacité.</p>	<p>Membres du comité de travail</p>	<p>31 décembre 2023</p>
---	---	---	--	-------------------------------------	-------------------------

BILAN 2021-2022

BILAN DES MESURES RÉALISÉES 2021-2022					
Obstacle	Objectif	Mesure	Échéancier	État de réalisation au 31 mars 2021	Commentaires sur l'état de réalisation
1. Manque de connaissances et de sensibilisation du personnel et des cadres quant à la réalité des personnes handicapées	1.1 S'assurer d'un suivi des objectifs du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022	Tenir deux rencontres annuelles du comité responsable du suivi du plan d'action.	Jusqu'en mars 2022	Réalisée	<p>Cet objectif avait été reporté à septembre 2021, soit la nouvelle date d'échéance pour la mise en place du comité de travail.</p> <p>Le comité responsable du plan d'action a été créé en octobre 2021. Trois rencontres ont lieu durant l'année 2021-2022, soit en octobre, novembre et décembre 2021.</p>

	1.2. Sensibiliser les employés actuels et les nouveaux employés aux besoins et à la réalité des personnes handicapées	Former la nouvelle coordonnatrice des services aux personnes handicapées sur son rôle et ses responsabilités en lien avec le plan d'action des personnes handicapées	Novembre 2021	<i>Réalisée</i>	La coordonnatrice des services aux personnes handicapées a suivi la formation le 26 octobre 2021.
		Souligner la Journée internationale des personnes handicapées.	Décembre 2021	<i>Réalisée</i>	Le 3 décembre 2021, un courriel a été diffusé à l'ensemble des employés du Commissaire pour souligner la Journée, le tout incluant le témoignage d'un employé du Commissaire qui a un handicap.
		Diffuser la mise à jour du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022 du Commissaire sur les sites Internet et intranet	Cette mesure n'avait pas été identifiée dans le PAPH mais a tout de même été réalisée	<i>Réalisée</i>	La mise à jour du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022 du Commissaire a été adoptée et publiée le 29 mars 2022.
	1.3 Contribuer à l'intégration des employés	Offrir des postes de travail adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap	En continu	<i>Réalisée et en continu</i>	Les limitations fonctionnelles des personnes handicapées au sein du Commissaire ont été identifiées. Leurs postes de travail sont adaptés afin de répondre à leurs besoins particuliers. Cette mesure demeurera en place et les travaux seront réalisés en fonction des besoins nouveaux ou changeants des

					ressources actuelles et/ou des nouvelles ressources.
2. Le personnel en contact avec le public ne sait pas nécessairement comment bien accueillir et servir une personne handicapée en fonction de ses incapacités	2.1 Augmenter le niveau de connaissance du personnel sur l'accueil et le service aux personnes handicapées, selon leurs incapacités	Tenue d'une séance de formation pour le personnel en contact avec le public sur l'accueil et le service aux personnes handicapées.	Janvier 2022	Reportée au PAPH 2022-2025	Le comité de travail qui s'est agrandi et la création d'un groupe d'ambassadeurs de la diversité et de l'inclusion permettront la mise en œuvre de cette mesure dans le PAPH 2022-2025.
3. Les sites Internet et intranet du Commissaire ne répondent pas aux normes les plus élevées en matière d'accessibilité	2.1 Réduire les obstacles quant à l'accessibilité au site Internet et intranet du Commissaire ainsi que les documents s'y rattachant	Former le ou la webmestre afin que cette personne connaisse et applique les standards sur l'accessibilité du Web du Conseil du trésor	Mars 2022	Réalisée	La coordonnatrice des services aux personnes handicapées et une professionnelle de la division des affaires publiques et des communications ont reçu une formation de l'OPHQ portant sur L'accès aux documents et aux services offerts au public le 24 janvier 2022.
* 4. Absence d'une prise en compte systématique de l'accessibilité aux personnes handicapées lors de déménagements ou de réaménagements	4.1 Éliminer ou réduire selon le cas, les obstacles relatifs à l'accès aux locaux	Lors d'un déménagement d'un bureau loué, offrir des postes de travail adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap.	Octobre 2021	Réalisée	Le 25 octobre 2021, la coordonnatrice des services aux personnes handicapées a rencontré une employée ayant un handicap et travaillant au sein d'une équipe qui s'apprêtait à vivre un déménagement et une transformation de l'environnement de travail (nouveaux bureaux en mode « Milieu de travail axé sur les activités »). À la suite de cette rencontre, l'employée a reçu un du matériel informatique additionnel afin d'éliminer les obstacles relatifs à ses déplacements dans son nouvel environnement de travail.

* Les cases accompagnées d'un astérisque représentent des mesures non prévues dans le PAPH 2020-2022 initial, mais qui ont été réalisées.

REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Dans sa Déclaration de service aux citoyennes et aux citoyens, le Commissaire a pris l'engagement de *Faciliter l'accès de ses services aux personnes handicapées*¹. Ainsi, plusieurs moyens sont en place pour faciliter l'accès aux documents et à la ligne de dénonciation pour les personnes handicapées : ligne téléphonique, télécopieur, site Web qui répond aux normes d'accessibilité, poste, bâtiment avec rampes d'accès et ascenseurs.

En 2021-2022, le Commissaire n'a reçu aucune plainte provenant d'une personne se déclarant handicapée relativement à l'accès à des documents ou des services qu'il offre au public. À juste titre, aucune demande de document n'a été acheminée au Commissaire de la part d'une personne handicapée au cours de cette période. En conséquence, le Commissaire n'a pas eu à recourir, sur demande, à des mesures d'accommodement.

ADOPTION ET DIFFUSION

Le Plan d'action 2022-2025 à l'égard des personnes handicapées a été adopté le **31 mars 2023** par le commissaire, M. Frédérick Gaudreau.

Il sera rendu public par les moyens suivants :

- Site Web de l'UPAC : <https://www.upac.gouv.qc.ca/>
- Site intranet de l'UPAC
- Site Web de l'OPHQ : <https://www.ophq.gouv.qc.ca>

¹ Voir le Rapport annuel de gestion du Commissaire à la lutte contre la corruption 2021-2022; Tableau 26 – Résultats relatifs aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES SUR CE PLAN D'ACTION

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés au responsable du plan d'action aux coordonnées suivantes :

Marie-Hélène Costa

Conseillère en gestion des ressources humaines

Service des ressources humaines

Unité permanente anticorruption

Courriel : marie-helene.costa@upac.gouv.qc.ca

Cellulaire : 438-827-8759